



Droit envers beau-père

Par **Bc**, le **14/02/2019** à **04:42**

Bonjour

Je viens de perdre ma mère .elles s'était remarié .je voudrais savoir quel est ma part de l'héritage ?

Et il vie chez moi il a une fille (qui ne s'occupe pas de lui)de son premier mariage qu'elle sont mes obligations en vers lui car je l'aide beaucoup mais rien en retour ?

Par **Tisuisse**, le **14/02/2019** à **06:47**

Bonjour,

Vous n'avez d'obligation qu'envers vos parents légitimes donc ceux qui son notés sur votre acte de naissance. Vous n'avez aucune obligation légale envers votre beau-père, le second mari de votre mère.

Par ailleurs, la fille de votre beau-père n'est héritière de votre mère donc les biens qui appartenait à votre mère ne lui sont pas dévolus.

Par **Visiteur**, le **14/02/2019** à **08:50**

Bonjour,

pour faire simple, vous n'avez aucun compte à rendre à ce monsieur, pas d'obligation de vous en occuper, voir même vous pouvez à terme le mettre à la porte; c'est à sa fille d'assurer ! Par contre il est aussi héritier de votre maman...

Par **youris**, le **14/02/2019** à **11:49**

bonjour,

la mort d'un époux dissout le mariage.

donc depuis le décès de votre mère, il n'y a aucun lien juridique entre ce monsieur et vous, donc vous n'avez aucune obligation envers ce monsieur.

comme conjoint survivant de votre mère, il est héritier de son épouse, il a droit à 25% du patrimoine de votre mère.

salutations